



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Rendre accessible le cinéma par une tarification abordable

Question écrite n° 1845

### Texte de la question

M. Jean-Philippe Tanguy appelle l'attention de Mme la ministre de la culture concernant le prix des places de cinéma. Vecteur de rassemblement, d'information et de divertissement, le cinéma tient une place importante au sein de la culture française. Malheureusement la hausse des prix des billets a mis en place une véritable sélection à la culture par le portefeuille. En effet, actuellement pour aller voir un film au cinéma il faut mettre le prix. Au cours des dix dernières années, le prix des places de cinéma a connu une augmentation de 11,5 %. Cette explosion concerne notamment les places vendues plus de dix euros. Moins de 1 % des places s'écoulaient à ce prix en 2007-2008, or actuellement c'est parfois plus d'un ticket sur 6 par jour. Selon le Centre national du cinéma (CNC), le prix moyen d'une place de cinéma était de 7,24 euros en 2022. Cependant certains cinémas n'hésitent pas à fixer des prix plus élevés, comme le cinéma Pathé d'Amiens qui vient d'augmenter ses tarifs, atteignant à présent les 16,40 euros. Un coût démesuré pour les sariens. À titre d'exemple, un couple de jeunes actifs habitant à Warloy-Baillon et souhaitant se rendre au cinéma verra les frais s'accumuler : entre le coût de l'essence, la place de cinéma et les popcorns, le couple dépensera 50 euros pour voir un film au cinéma. Malgré les abonnements proposés, qui ne s'avèrent pas intéressants pour les consommateurs occasionnels du grand écran, le prix de la place de cinéma est parfois très décourageant. Il est intolérable de mettre en place des barrières financières à la culture. Alors que le septième art s'adresse à tous, se rendre au cinéma est devenu un véritable luxe que les Français n'ont plus les moyens de se permettre. D'autant plus que le prix des places de cinéma reste très différencié entre les différentes régions. Les cinémas Art et Essai, destinés à promouvoir le cinéma indépendant, poursuivent leur mission d'accessibilité à la culture au public, peu importe son âge ou sa classe sociale. Pour cela ces salles de cinéma affichent des prix souvent raisonnables, contrairement aux grands groupes de cinéma, tels que Pathé ou UGC, particulièrement fréquentés, affichant un large choix de films à destination du grand public. À l'heure où les salles peinent à se remplir, renforcer l'attractivité du cinéma est devenu un enjeu primordial qui doit en partie passer par une baisse des prix des places. Il lui demande donc les actions que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer l'accès de tous à la culture et notamment dans les zones périurbaines.

### Texte de la réponse

Permettre au plus grand nombre de Français, y compris dans les territoires les moins bien desservis par l'offre culturelle, de fréquenter les salles de cinéma et d'y trouver une offre de films variée constitue une priorité politique du ministère de la culture. Le cinéma est, en effet, la première sortie culturelle des Français : 63 % y vont au moins une fois dans l'année. Cette fréquentation exceptionnelle est portée par le réseau de salles de cinéma le plus dense d'Europe. 92,5 % des Français disposent d'une salle à moins de trente minutes de chez eux. Ce réseau est complété par les 2 800 points de projections des circuits itinérants et l'action de centaines d'associations qui diffusent le cinéma sur l'ensemble du territoire et sous de multiples formes. Dans le cadre d'un plan annoncé au printemps dernier et mis en œuvre depuis par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), un soutien renforcé a été apporté aux acteurs de la diffusion du cinéma au plus près du terrain. Il s'est traduit par : un soutien exceptionnel d'1 million d'euros envers les circuits itinérants, qui desservent les zones rurales non dotées de salles fixes, pour leur permettre de renouveler leurs équipements (projecteurs, camionnettes, écrans), ce soutien exceptionnel étant en outre complété par un soutien pérenne au

fonctionnement, afin de renforcer l'emploi dans leurs structures ; une augmentation de 60 % du budget dédié à plus d'une centaine de festivals locaux, pour leur permettre de proposer une animation culturelle tout au long de l'année ; une augmentation considérable des actions de médiation, lesquelles permettent d'élargir et de fidéliser le public dans les salles, et en particulier les jeunes. Sur la question des tarifs, il est important de préciser d'emblée que les exploitants de salles de cinéma sont libres de déterminer les prix qu'ils proposent à leur public et notamment à certaines catégories spécifiques comme les jeunes, les étudiants ou les seniors. Le rôle des pouvoirs publics, dans ce contexte légal de liberté des prix, est donc de veiller à faciliter les initiatives des exploitants si ceux-ci souhaitent proposer des tarifs plus bas à leurs spectateurs. Une récente proposition de loi, adoptée par le Sénat le 14 février 2024 et en attente d'examen à l'Assemblée nationale, adapte le cadre juridique applicable en ce sens, en facilitant le développement des cartes d'abonnement au cinéma ainsi que les opérations tarifaires promotionnelles sur internet. En tout état de cause, il convient de rappeler que le prix moyen du ticket de cinéma en France s'élevait, en 2023, à 7,39 euros, inférieur à la moyenne européenne, et que l'évolution de ce prix au cours des 30 dernières années a été plus faible que celui du coût de la vie en général. Par ailleurs, la densité du parc de salles français permet aussi aux spectateurs de faire jouer la concurrence par les prix. Ainsi, à Amiens, deux autres cinémas que celui cité proposent des prix bien plus bas, avec des tarifs moyens de respectivement 5,23 euros et 4,39 euros en 2023.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Philippe Tanguy](#)

**Circonscription :** Somme (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1845

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** Culture

**Ministère attributaire :** Culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 novembre 2024](#), page 5901

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2025](#), page 251